



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE (SDIS)
ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL (CD)**

Le Préfet de la Loire

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, relative aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté conjoint en date du 27 avril 2021 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2020 portant révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2021 portant révision du règlement opérationnel ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 18 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire

ARRÊTENT

SOMMAIRE

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS

Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates

Section 1 : Les missions de la direction

Section 2 : Les missions des sous-directions

Section 3 : Les missions des compagnies

Section 4 : Les missions des centres

Section 5 : L'articulation entre les différentes sous-directions

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

TITRE III – Les moyens

ANNEXES

Annexe 1 : Organigramme du SDIS et de son corps départemental.

Annexe 2 : Tableau indicatif des correspondances « grades / emplois / filières ».

Annexe 3 : Limites géographiques des compagnies, emplacement des centres, de l'état-major, du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

TITRE I – L'organisation administrative du SDIS

- Chapitre I : Les différentes strates administratives du SDIS -

Article 1 :

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

➤ **Un état-major**, constitué d'une direction et de quatre sous-directions. L'état-major siège à Saint-Étienne, au sein d'un bâtiment dénommé « centre départemental d'incendie et de secours » (CDIS).

• Une direction comprenant :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) ;
- le Directeur départemental adjoint (DDA) ;
- le Président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire ;
- le groupement de la communication et des affaires réservées ;
- le groupement territorial.

• Quatre sous-directions :

- Une sous-direction ingénierie des risques et organisation des secours comprenant le groupement opérations et spécialités, le groupement analyse et anticipation des risques et le groupement systèmes d'information et de communication ;
- une sous-direction pilotage soutien administratif et technique comprenant le groupement soutien logistique, le groupement pilotage et qualité de vie en service et le groupement soutien administratif ;
- une sous-direction emplois compétences citoyenneté comprenant le groupement promotion du volontariat et de l'engagement citoyen, le groupement ressources humaines et le groupement formation ;
- une sous-direction santé comprenant un groupement santé au travail, un groupement pharmacie, un groupement secours et soins d'urgence et un chargé de mission ressources humaines santé et lien territorial.

➤ **Une organisation territoriale** composée de douze compagnies, de soixante et onze centres et d'un poste de secours avancé.

Les centres sont des unités territoriales chargées principalement des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes, de lutte contre l'incendie et d'opérations diverses. Ils sont regroupés au sein de compagnies qui comportent chacune plusieurs centres.

Ces compagnies constituent des entités déconcentrées de l'état-major pour l'accomplissement des missions techniques et de coordination sur leur secteur géographique de compétence.

Le département de la Loire est découpé en douze compagnies classées de la manière suivante :

- *Les compagnies classées « centre de secours principal » :*
 - la compagnie Roannaise
 - la compagnie Métare Haut-Pilat

- la compagnie Nord-Stéphanois
- la compagnie Ouest-Stéphanois
- *Les compagnies classées « centre de secours » :*
 - la compagnie Ouest-Forez
 - la compagnie Gier
 - la compagnie Ondaine Haut-Forez
 - la compagnie Sud-Forez
 - la compagnie Sornin
 - la compagnie Gorges de la Loire
 - la compagnie Est-Forez
 - la compagnie Pilat-Sud

L'annexe 3 indique l'implantation géographique des 71 centres et du poste de secours avancé regroupés au sein des 12 compagnies.

Article 2 :

L'ensemble des strates de l'état-major, à l'exception de la direction, s'organise en sous-directions, groupements et services. Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie.

Les emplois de sous-directeurs et de chef de groupement sont considérés comme emplois de direction au sens de l'article R 1424-19 du CGCT. La direction et les emplois de direction constituent l'état-major départemental.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit l'organigramme administratif du SDIS.

- Chapitre II : Les missions et l'articulation des strates -

Section 1 : Les missions de la direction

Article 3 :

Sous l'autorité du Président du Conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature de l'autorité préfectorale et du Président du Conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'aux différents chefs de service, chefs de centre ou autres responsables attirés au sein de l'organisation du SDIS.

Article 4 :

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation des cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du schéma de gouvernance et d'information interne.

Il a également en charge la gestion du dialogue social en lien avec le DDSIS.

Article 5 :

Le groupement territorial est piloté par deux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP). Il est rattaché au binôme de direction. Il est chargé principalement de la supervision des unités territoriales et du bon déroulement des opérations de secours, et notamment de :

- la coordination des missions des compagnies et des centres ;
- la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) ;
- la coordination des échanges entre les services de l'état-major et les unités territoriales ;
- la mise en œuvre des décisions départementales.

Article 6 :

Le groupement de la communication et des affaires réservées, rattaché au DDSIS, est piloté par un cadre administratif, membre de l'état-major départemental et du comité de direction. Les missions du service consistent notamment à :

- proposer une stratégie globale de communication et de notoriété et en superviser la mise en œuvre, la coordination et l'évaluation ;
- gérer la communication opérationnelle et de crise, en lien avec le DDSIS, et, le cas échéant, la Préfecture ;
- être garant du protocole, de la chancellerie et organiser l'ensemble des cérémonies ;
- mettre en œuvre la communication interne en prenant en compte les différents publics, besoins et messages ;
- assurer la gestion de la relation aux usagers, notamment l'accueil à l'état-major du SDIS, la gestion des courriers et tout ce qui a trait aux relations extérieures ;
- piloter et animer les comptes officiels du SDIS sur les médias sociaux, selon la ligne éditoriale validée par le DDSIS ;
- suivre les relations institutionnelles avec les partenaires extérieurs et les affaires réservées de la direction en lien avec le DDSIS et le Président du Conseil d'administration ;

- assister le DDSIS et le DDA dans leurs activités fonctionnelles.

Section 2 : Les missions des sous-directions

Article 7 :

Les sous-directions œuvrent ensemble pour la préparation et la réalisation des interventions de secours.

Dans ce but, elles assurent la conception des doctrines du métier de sapeur-pompier (opération, formation, prévention, prévision, urgence médicale) et apportent les ressources nécessaires (humaines, médicales, financières, administratives, matérielles).

Enfin, elles mesurent la performance et la qualité des missions qui leur sont dédiées.

Article 8 :

La sous-direction ingénierie des risques et organisation des secours est pilotée par une équipe de direction composée de trois officiers supérieurs de SPP et d'un cadre technique. Elle est chargée de l'élaboration des doctrines du métier des sapeurs-pompiers, de la conduite des activités de prévision et de prévention et de l'exploitation des systèmes et applicatifs d'information et de communication.

Elle est notamment chargée des missions :

- de coordination des interventions et notamment de :
 - la planification de l'ensemble de la garde départementale des cadres de la chaîne de commandement ;
 - la planification des gardes du CODIS et du centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
 - la gestion des interventions payantes ;
 - la rédaction des consignes opérationnelles.
- de création et d'amélioration de la doctrine opérationnelle comprenant notamment :
 - la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ;
 - l'évaluation de la qualité opérationnelle en concertation avec le groupement pilotage et qualité de vie en service ;
 - l'élaboration des instructions opérationnelles ;
 - la rédaction de la doctrine opérationnelle ;
 - l'élaboration et le suivi du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
 - le suivi des projets opérationnels tels que le réseau radio du futur « RRF » et le nouveau logiciel de traitement de l'alerte et de gestion opérationnelle « NexSIS ».
- de gestion et d'exploitation des systèmes et outils d'information et de communication comprenant notamment :
 - la conception des systèmes d'information ;
 - la surveillance et le maintien en condition opérationnelle ;
 - la sécurité des systèmes d'information et la sensibilisation des personnels ;
 - l'assistance technique aux utilisateurs ;
 - la supervision et le développement des outils d'information ;
 - la cohérence, la pérennité et l'évolutivité des systèmes et outils de l'information ;
 - la veille des nouvelles technologies de l'information ;
 - la traduction technique des besoins dans le domaine de l'informatique d'alerte.

Article 9 :

La sous-direction pilotage soutien administratif et technique est pilotée par une équipe de direction composée de deux cadres administratifs, d'un cadre technique et d'un officier supérieur de SPP.

Elle est notamment chargée des missions :

- d'administration et de finances comprenant notamment :
 - l'élaboration et le suivi du budget ;
 - la gestion des emprunts et de la trésorerie « zéro » ;
 - la mise en application des décisions de l'ordonnateur ;
 - le contrôle de gestion financière ;
 - le suivi des dossiers contentieux et pré-contentieux ;
 - la conduite des procédures de marchés publics à procédures formalisée et adaptée ;
 - la protection des données personnelles en lien avec le délégué à la protection des données.
- d'équipement et logistique comprenant notamment :
 - les études techniques et fonctionnelles des matériels, véhicules et équipements ;
 - la maintenance des matériels, véhicules, équipements et bâtiments ;
 - la mise en œuvre des plans d'équipement et des plans de travaux ;
 - l'achat des matériels et équipements ;
 - la veille technologique et réglementaire ;
 - la conception et la réalisation de projets bâtimentaires ;
 - la mise en œuvre des recommandations en matière de santé, de sécurité et d'environnement
 - la sécurisation des locaux et la gestion des cartes de service.
- de gestion administrative comprenant notamment :
 - la gestion de l'ensemble des assemblées et instances consultatives (Conseil d'administration et son bureau, comité social territorial, formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail, comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, commissions administratives paritaires, commissions de réforme, commission administrative et technique des services d'incendie et de secours) ;
 - la gestion des assurances concernant l'établissement public ;
 - la gestion des archives « papier » de l'établissement ;
 - la gestion administrative du patrimoine immobilier du SDIS.
- d'évaluation, de pilotage et d'amélioration de la qualité de vie en service comprenant notamment :
 - la politique de l'établissement en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - la politique de l'établissement en matière de développement durable ;
 - la démarche qualité de l'établissement et sa coordination notamment la mise à jour de documents structurants et la qualité de vie en service ;
 - l'évaluation de la performance de l'établissement, la mise en œuvre d'indicateurs de pilotage et le suivi de la démarche de « pilotage de la performance globale » ;
 - la formalisation des valeurs, des finalités et des orientations stratégiques de l'établissement ;
 - l'élaboration, l'animation et le suivi du schéma de pilotage de l'établissement ;
 - le suivi des enquêtes et indicateurs nationaux...

Article 10 :

La sous-direction emplois compétences et citoyenneté est pilotée par une équipe de direction composée d'un cadre administratif et de trois officiers supérieurs de SPP.

Elle est notamment chargée des missions :

- de promotion du volontariat et de l'engagement citoyen comprenant notamment :
 - la définition et la mise en œuvre de la politique de développement du volontariat afin de maintenir une capacité opérationnelle humaine dans les centres ;
 - l'accompagnement des chefs de compagnie et chefs de centre dans le développement de mesures locales en faveur du volontariat et la création de partenariats avec les employeurs ;
 - la définition et la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière d'engagement citoyen en lien avec les différents partenaires (service civique, cadets de la sécurité civile, jeunes sapeurs-pompiers, gestes et comportements qui sauvent, service national universel...)
 - le développement des partenariats et synergies avec les associations agréées de sécurité civile notamment, mais également avec les institutions partenaires engagées dans une démarche similaire.
- de gestion des ressources humaines comprenant notamment :

- la rédaction et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- la gestion administrative des carrières (SPP, SPV, personnels administratifs et techniques) ;
- le suivi administratif des dossiers (congés maladie et ordinaires, accidents du travail...) ;
- l'élaboration des paies et le paiement des indemnités SPV ;
- la gestion des temps de travail ;
- la gestion de l'action sociale ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- de gestion des activités de formation comprenant notamment :
 - la conception et la mise en œuvre des plans de formation ;
 - la gestion et le développement des outils pédagogiques ;
 - la promotion de l'activité physique et sportive et la définition et l'organisation des épreuves physiques lors des recrutements ou des compétitions officielles ;
 - la veille technologique, pédagogique et juridique dans le domaine de la formation.

Article 11 :

La sous-direction santé est dirigée par le médecin-chef et pilotée par une équipe de direction complétée par quatre officiers supérieurs du service de santé. Elle est notamment chargée des missions :

- d'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des SPP et des personnels administratifs et techniques ainsi que de la médecine d'aptitude des SPV ;
- de participation à la politique de santé au travail ;
- de conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail ;
- de conception et de coordination de la formation des sapeurs-pompiers au secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- de conception et de coordination de la formation à l'aide médicale d'urgence en concertation avec les partenaires institutionnels du SDIS ;
- de surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- de participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire ;
- d'évaluation de la qualité opérationnelle dans le domaine de la santé en concertation avec le groupement pilotage et qualité de vie en service.

Section 3 : Les missions des compagnies

Article 12 :

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du chef du groupement territorial dirigeant, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des centres de leur secteur, notamment au suivi et à la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

Certains chefs de centre mixte assurent simultanément l'emploi de chef de compagnie et de chef de centre.

Article 13 :

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major. L'ensemble des missions déconcentrées est formalisé dans les documents structurants du SDIS.

Les compagnies apportent aux centres de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opérations et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de ces six items.

Section 4 : Les missions des centres

Article 14 :

Les centres, avec le soutien des compagnies et du groupement territorial, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales. Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (engagement, avancement, accident de service...)
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- la rédaction des états des indemnités SPV ;
- l'élaboration des feuilles de gardes et astreintes ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur centre ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur centre ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

Article 15 :

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du centre dont ils ont la charge, dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque centre fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

Section 5 : L'articulation entre les différentes sous-directions

Article 16 :

L'articulation entre les différentes sous-directions est formalisée par un schéma de gouvernance et d'information interne, document structurant de l'établissement arrêté par le DDSIS.

Article 17 :

Pour l'élaboration des doctrines du métier des sapeurs-pompiers, des spécialités professionnelles sont créées par décision du DDSIS. Elles sont rattachées à la sous-direction ingénierie des risques et organisation des secours ainsi qu'à la sous-direction santé pour le SSUAP.

TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS

Article 18 :

Le corps départemental est composé des strates suivantes :

- Un chef de corps départemental ;
- Un centre de traitement de l'alerte (CTA) ;
- Un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- 71 centres regroupés au sein de 12 compagnies et répartis sur l'ensemble du département.

Article 19 :

Sous l'autorité de la Préfecture ou des maires, en application des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental. En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Article 20 :

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes, en liaison avec le CODIS.

Article 21 :

Le CODIS est implanté dans les locaux du centre départemental d'incendie et de secours à Saint-Étienne. Il est activé 24 heures sur 24. Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des centres du département ;
- renseigner les autorités (autorité préfectorale, maires, centre opérationnel départemental, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

Article 22 :

Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

Article 23 :

La mission opérationnelle principale des centres est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que les activités de prévention et de prévision. Un centre est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

Article 24 :

Les spécialités opérationnelles constituent des détachements de sapeurs-pompiers possédant des qualifications spécialisées afin de faire face à certains risques. Elles sont créées par délibération du Conseil d'administration du SDIS et sont rattachées à la sous-direction ingénierie des risques et organisation des secours ainsi qu'à la sous-direction santé pour le SSUAP, pour leur doctrine opérationnelle, leur dimensionnement, leur gestion et leur utilisation.

Article 25 :

La garde opérationnelle départementale est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat ou en astreinte au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental.

Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

TITRE III - Les moyens

Article 26 :

Les valeurs partagées par l'ensemble des agents du SDIS sont inscrites au sein d'une charte des valeurs de l'établissement.

Article 27 :

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département.

Article 28 :

Le Conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés au sein du :

- plan d'équipement des véhicules ;
- programme immobilier pluriannuel ;
- tableau des effectifs du SDIS.

Article 29 :

La sous-direction emplois compétences citoyenneté tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières des cadres » souhaitables pour assurer la direction des différentes strates (annexe 2).

Article 30 :

Le siège administratif des différentes strates est défini par le bureau du CASDIS.

Article 31 :

L'arrêté conjoint du 15 avril 2022 portant organisation administrative du SDIS et de son corps départemental est abrogé.

Article 32 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire et du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Préfet de la Loire



Alexandre ROCHATTE

Saint-Étienne, le 15/07/2024

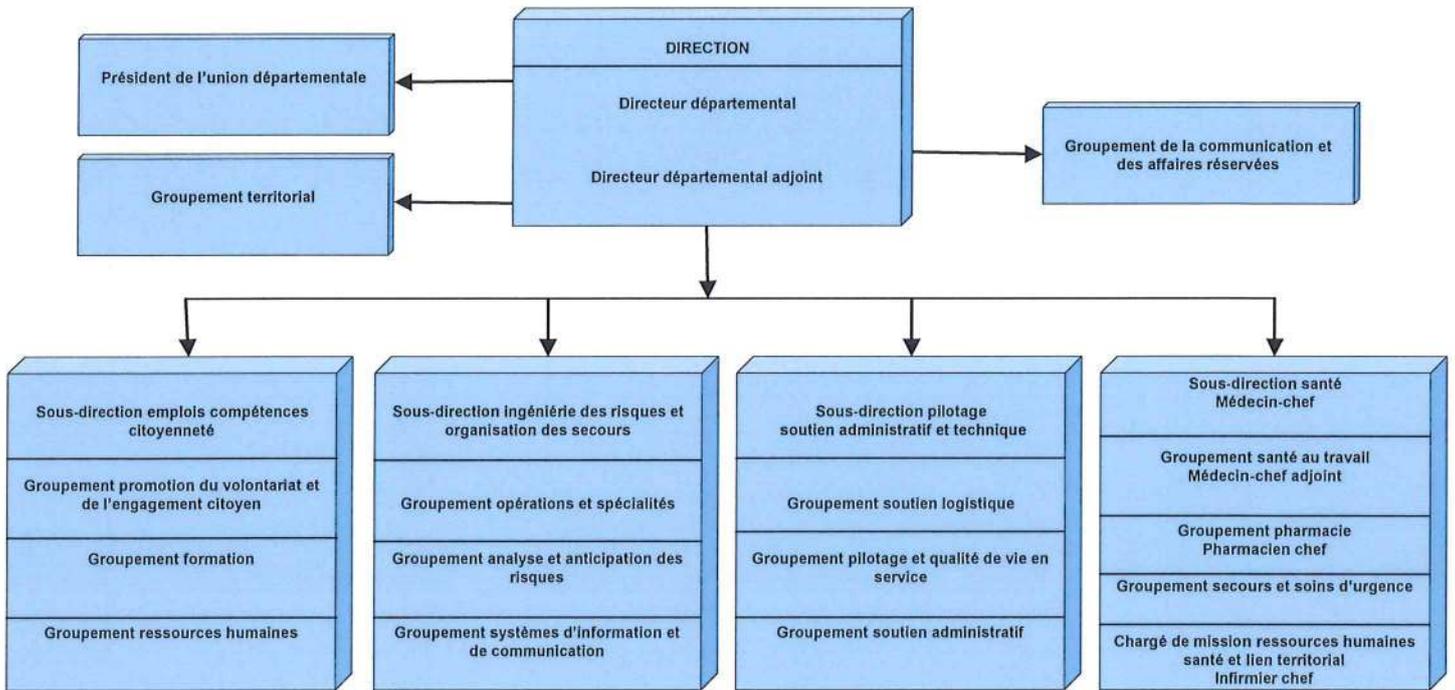
Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER

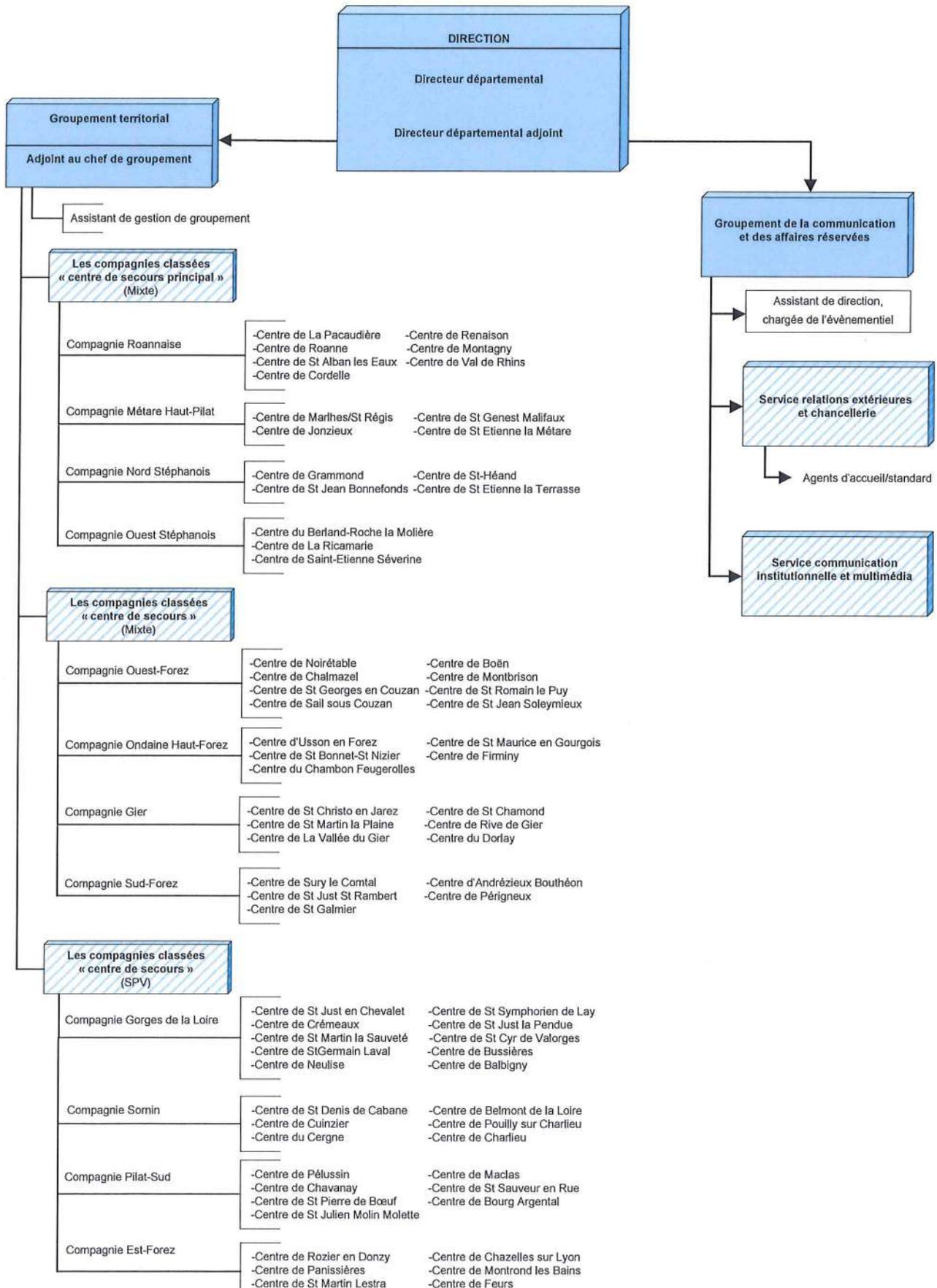
ANNEXE 1

Organigramme du SDIS et de son corps départemental - L'Etat-Major -

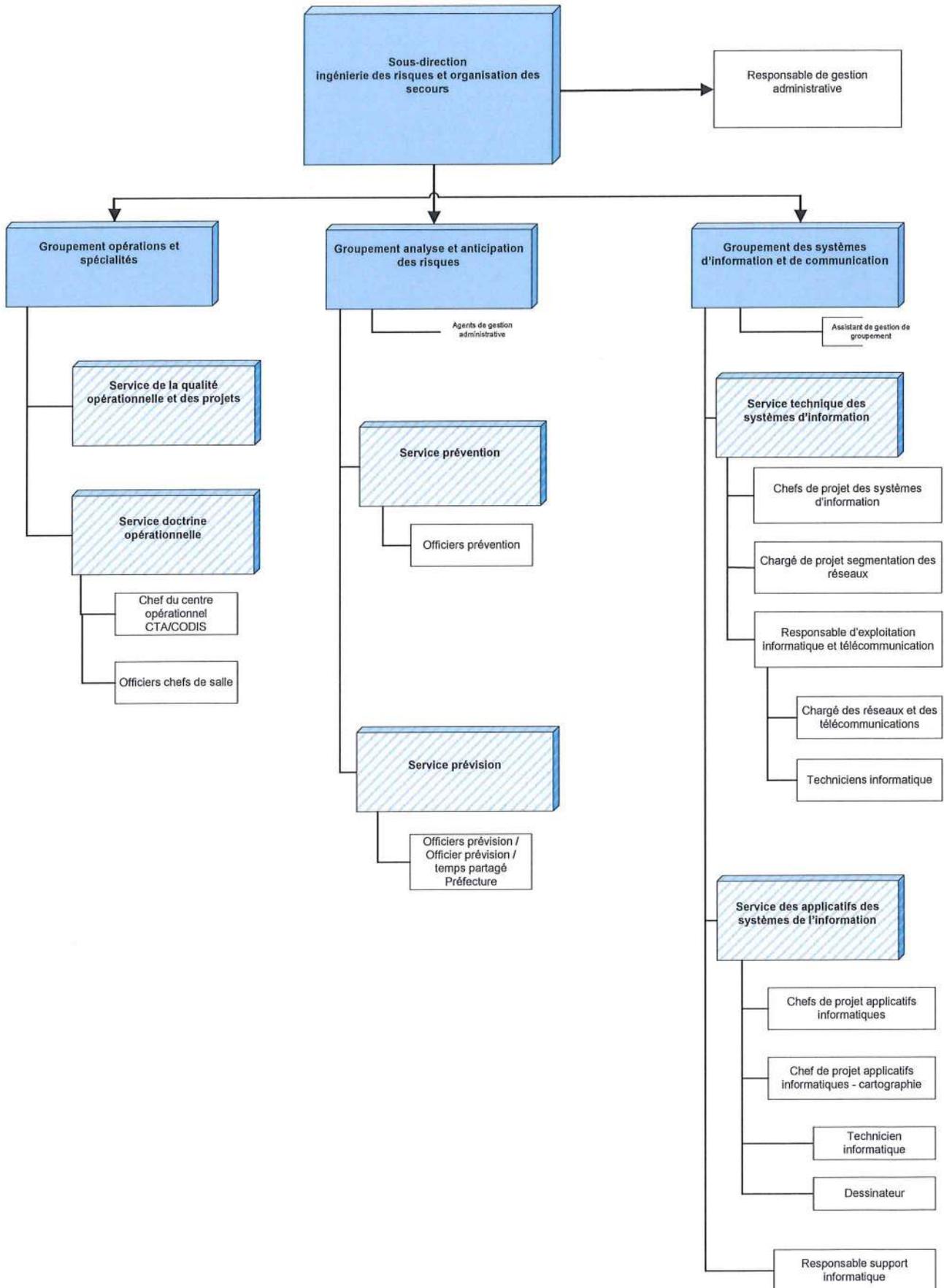


ANNEXE 1

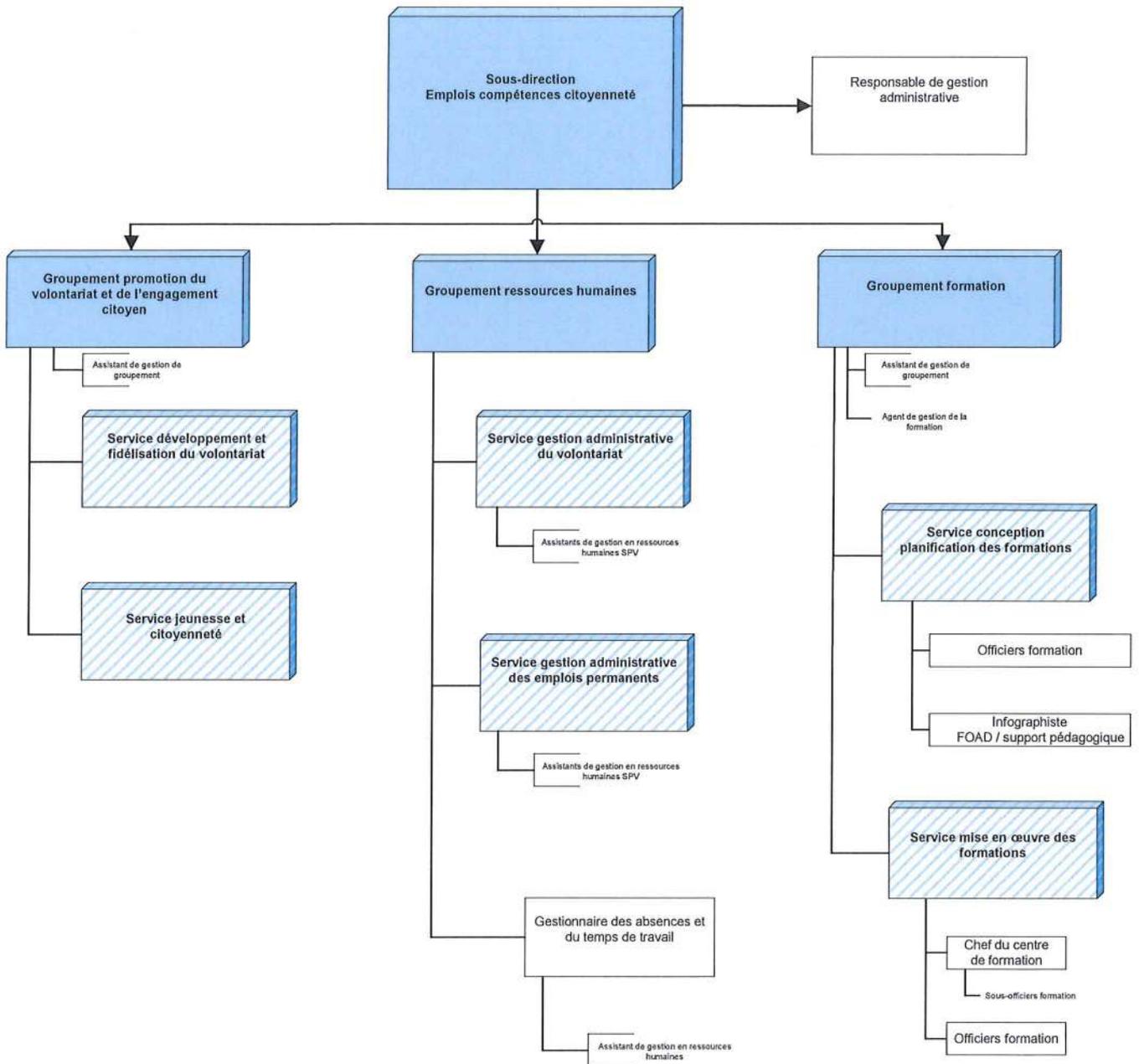
Organigramme du SDIS et de son corps départemental - L'Etat-Major -



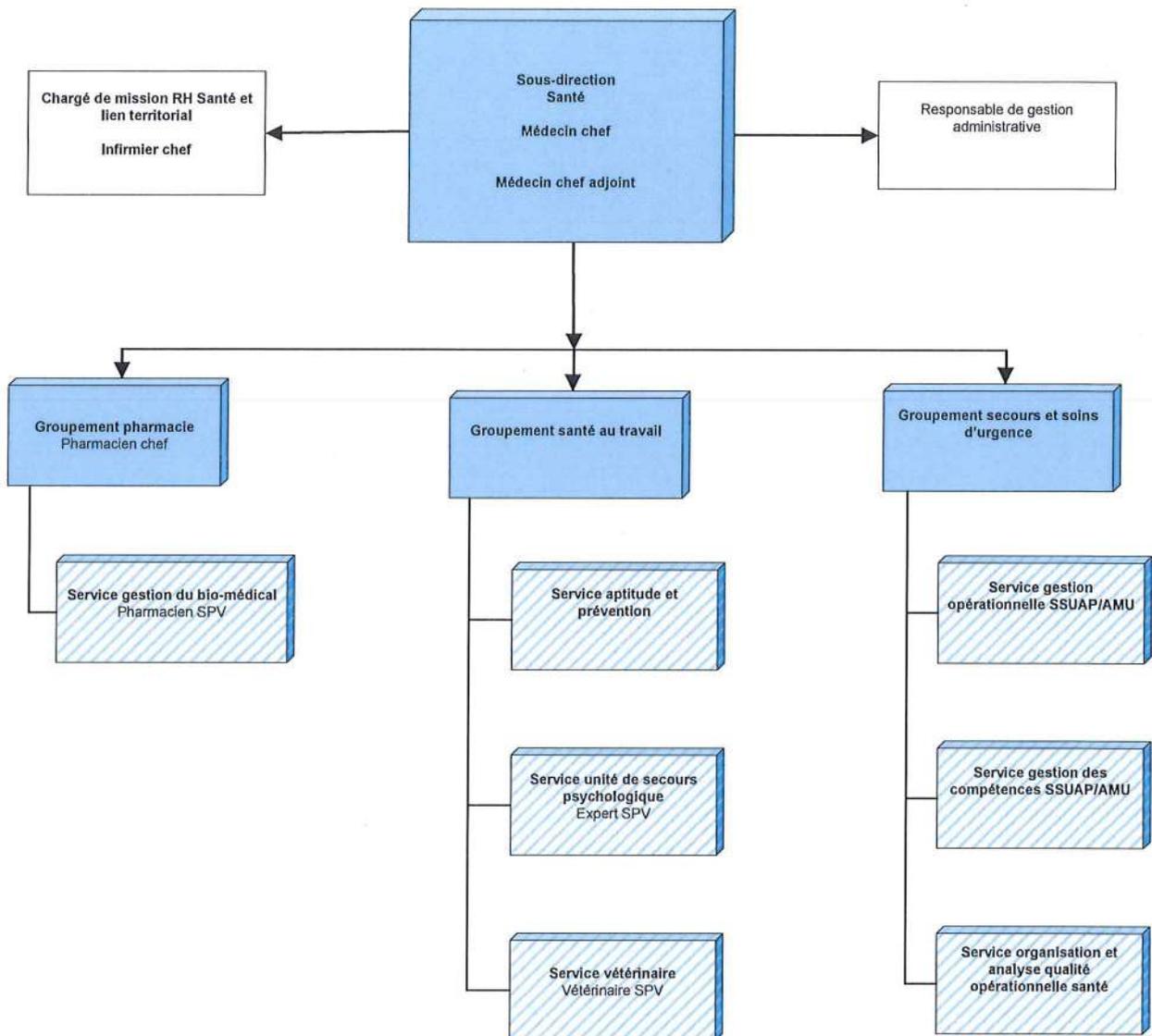
ANNEXE 1
Organigramme du SDIS et de son corps départemental
- L'Etat-Major -



ANNEXE 1
Organigramme du SDIS et de son corps départemental
- L'Etat-Major -

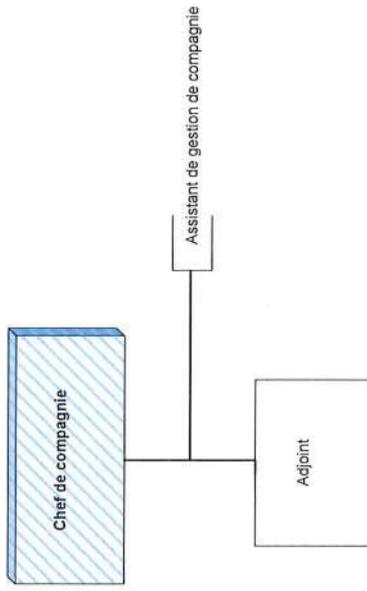


ANNEXE 1
Organigramme du SDIS et de son corps départemental
- L'Etat-Major -

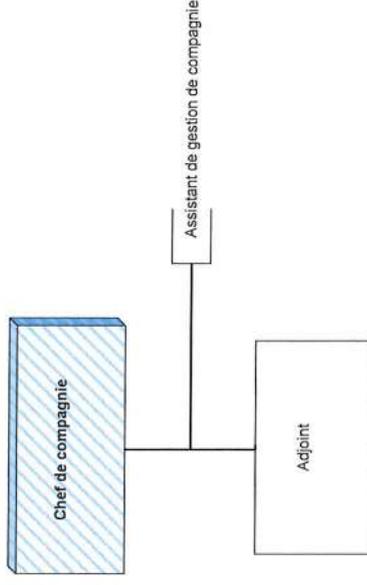


LES COMPAGNIES
CLASSEES
« CENTRE DE SECOURS »
(SPV)

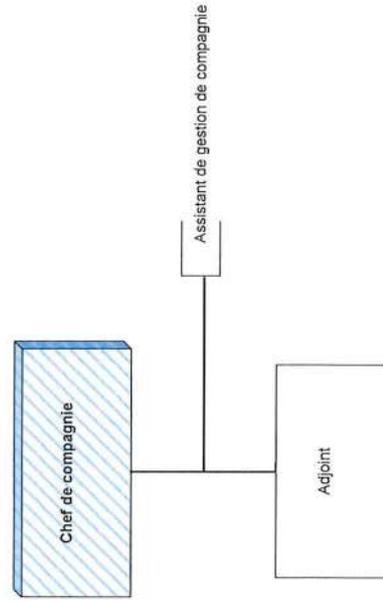
COMPAGNIE GORGES DE LA
LOIRE



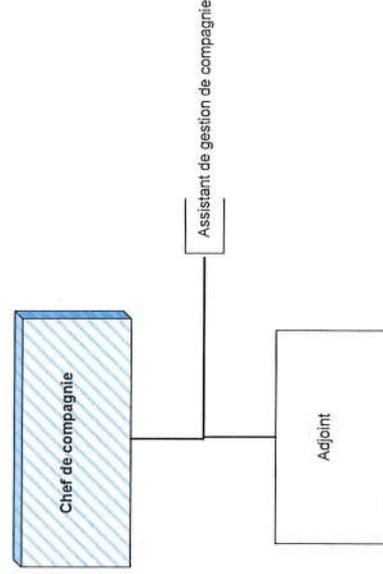
COMPAGNIE EST-FOREZ



COMPAGNIE SORNIN

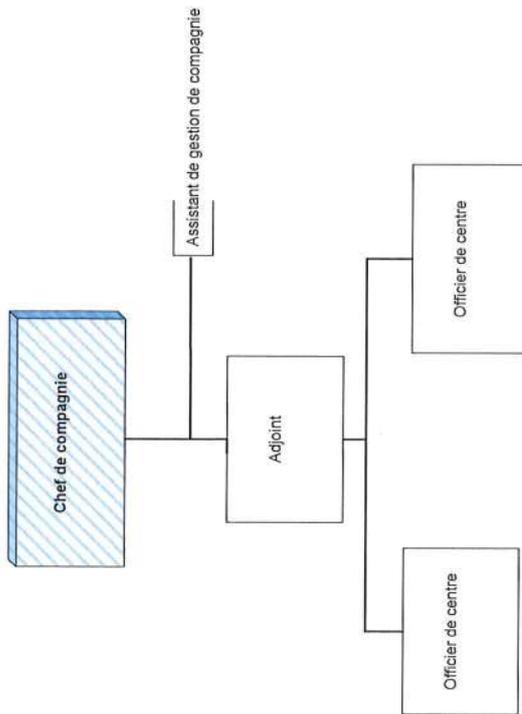


COMPAGNIE PILAT-SUD

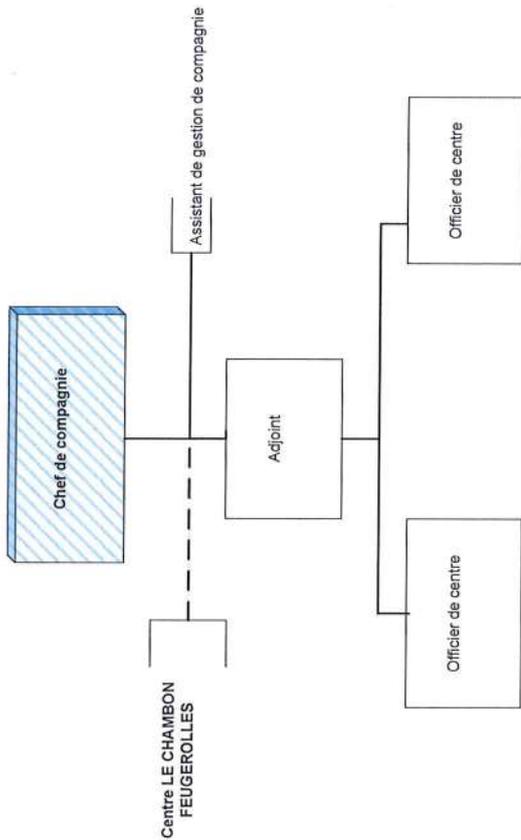


**LES COMPAGNIES
CLASSEES
« CENTRE DE SECOURS »
(Mixte)**

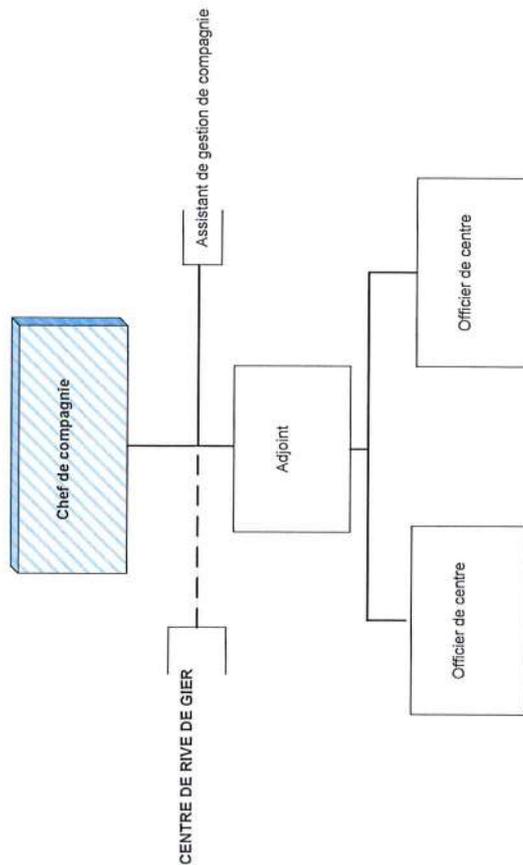
COMPAGNIE OUEST-FOREZ



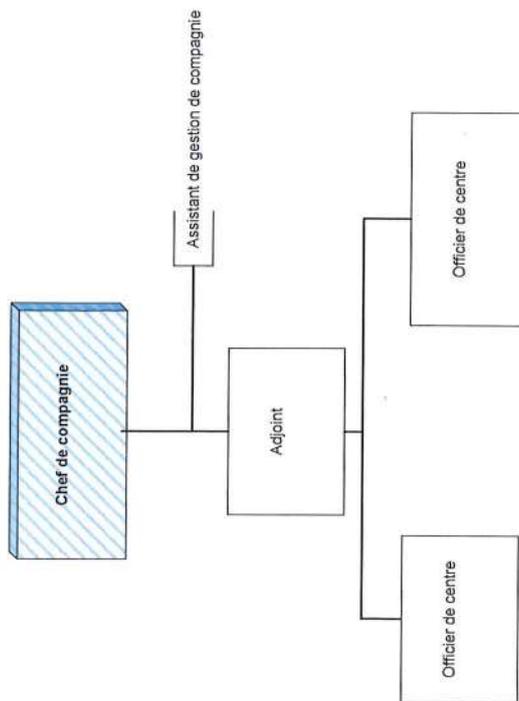
COMPAGNIE ONDAINE HAUT-FOREZ



COMPAGNIE GIER

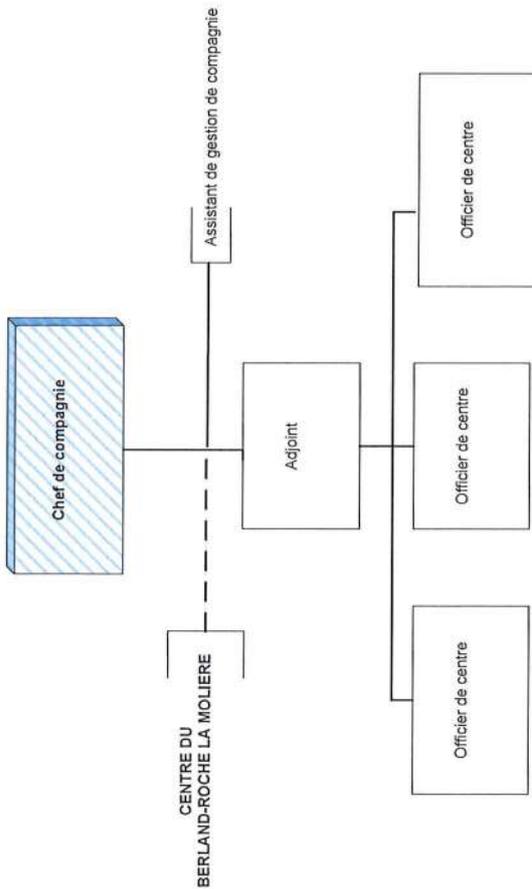


COMPAGNIE SUD-FOREZ

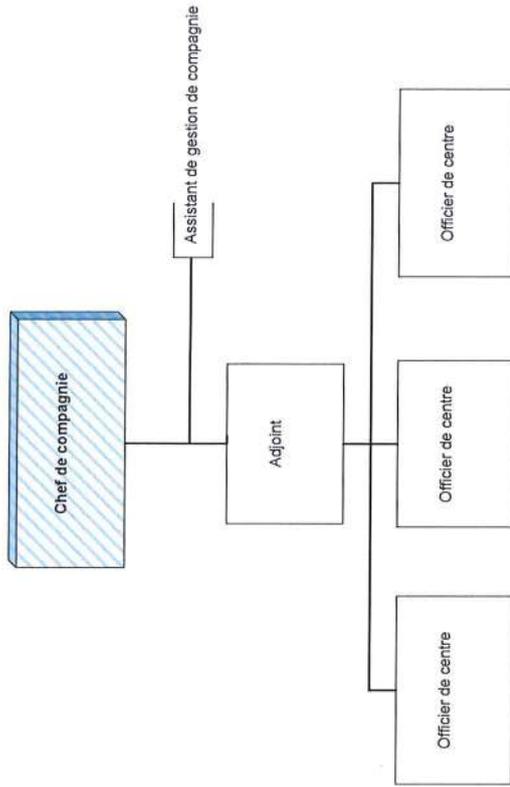


LES COMPAGNIES CLASSEES
« CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL »
(Mixte)

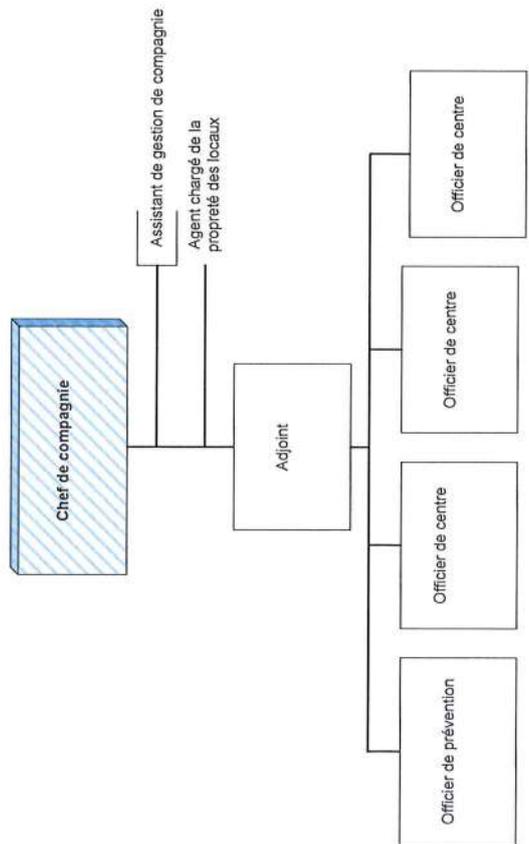
COMPAGNIE OUEST STEPHANOIS



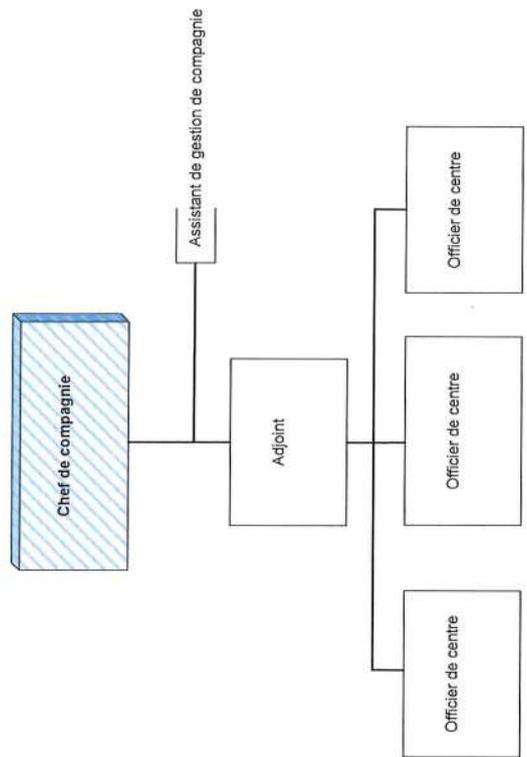
COMPAGNIE METARE-HAUT-PILAT



COMPAGNIE ROANNAISE



COMPAGNIE NORD-STEPHANOIS



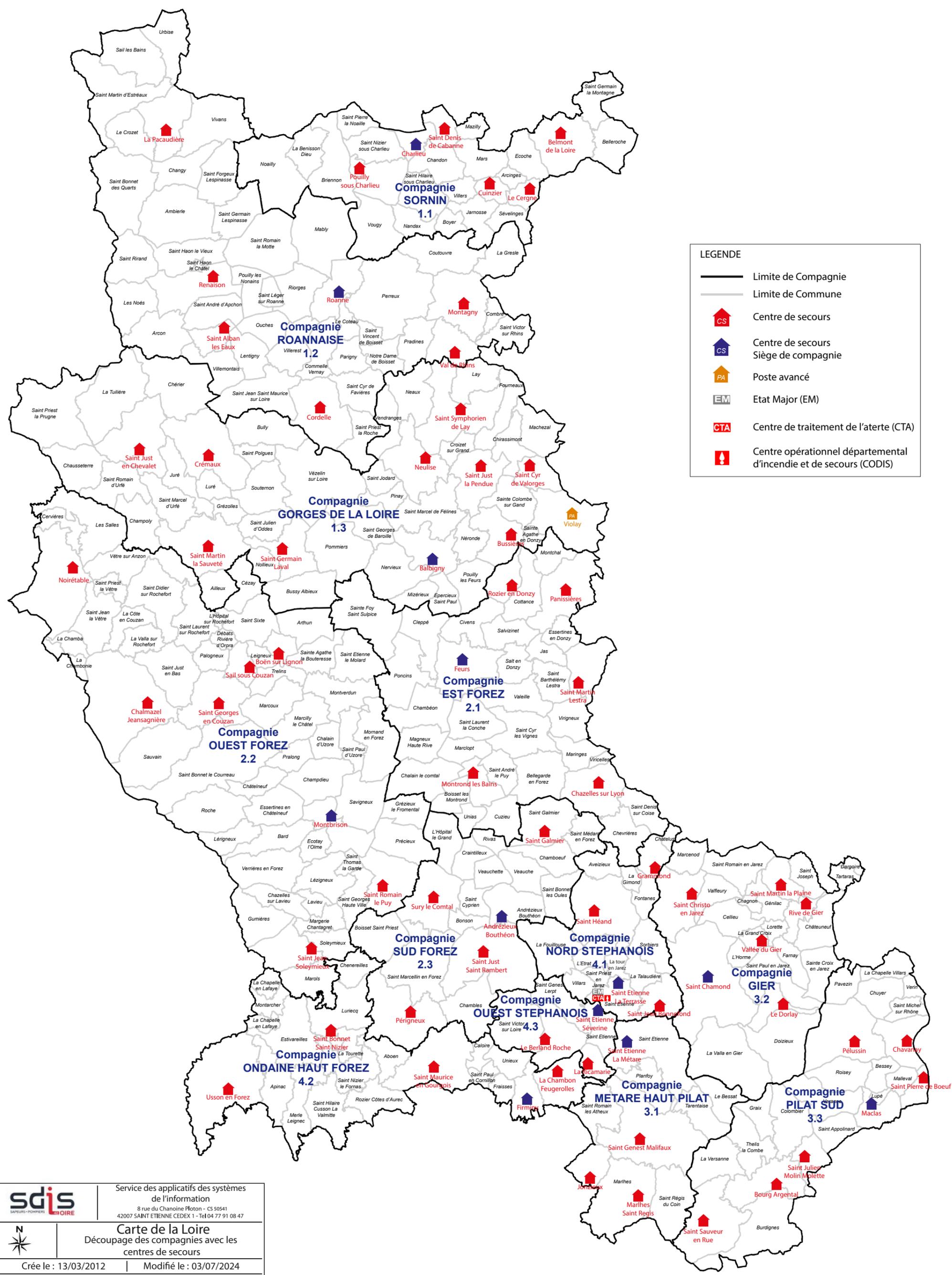
ANNEXE 2

Tableau indicatif des correspondances "grades / emplois / filières"

Catégories d'emplois		Emplois fonctionnels en Etat major	Emplois fonctionnels en unités territoriales	Emplois opérationnels	Grade ou amplitude de grade (1)	Attributs de service (5)		
						Téléphone	PC portable	Véhicule
A +	Emplois supérieurs de direction	Directeur départemental		Directeur de garde	Contrôleur général Colonel hors classe Colonel	X	X	X
		Directeur départemental adjoint			Colonel hors classe Colonel	X	X	X
A	Emplois de direction	Sous-directeur Médecin chef		Chef de site	Lieutenant - colonel Médecin classe exceptionnelle Médecin hors classe	X	X	X
				DSM	Attaché hors classe Attaché principal Ingénieur hors classe Ingénieur principal			
A	Emplois de direction	Adjoint au sous-directeur Chef de groupement Médecin chef adjoint Pharmacien chef Pharmacien gérant de PUI Infirmier chef Infirmier de chefferie	Adjoint au sous-directeur Chef de groupement	Chef de site	Lieutenant - colonel Commandant	X	X	X
				Directeur Secours Médicaux Permanence médecin	Médecin classe exceptionnelle Médecin classe normale	X	X	X
				Permanence Pharmacien	Pharmacien classe exceptionnelle Pharmacien classe normale	X	X	X
				Permanence infirmier	Cadre de santé Attaché hors classe (3) Attaché principal Ingénieur hors classe (4) Ingénieur principal	X	X	X
					Commandant (2) Capitaine Cadre de santé Infirmier hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	X	X	X
A	Emplois supérieurs d'encadrement	Adjoint au chef de groupement Chef de service Médecin de groupement Pharmacien Infirmier de groupement	Chef de compagnie (centre mixte)	Chef de site ou colonne	Commandant (2) Capitaine Cadre de santé Infirmier hors classe Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	X	X	X
				Permanence Infirmier	Attaché principal Attaché Ingénieur principal Ingénieur	X	X	
B ou A	Emplois d'encadrement	PATS - Adjoint au chef de service Responsable gestion administrative des assemblées et assurances Responsable de gestion administrative Responsable de la sécurité du système d'information Responsable support informatique Responsable d'exploitation informatique et télécommunication Chef de projet applicatifs informatiques Chef de projet des systèmes d'information Responsable de gestion administrative des marchés et des contentieux Infographiste Responsable flotte véhicules Responsable de gestion des matériels Chargé de conduite d'opérations	Chef de compagnie (centre volontaire)	Chef de colonne ou groupe	Capitaine	X	X	X
			Chef centre mixte		Capitaine Lieutenant hors classe	X	X	X
			Chef du centre opérationnel CTA/CODIS Chef du centre de formation SPP - Adjoint au chef de service	Adjoint au chef de compagnie (centre mixte)	Capitaine (2)	X	X	
			Infirmier	Astreinte infirmier	Infirmier hors classe Infirmier	X	X	
					Attaché Rédacteur principal Ingénieur Technicien principal			
					Rédacteur à attaché Technicien à ingénieur		X	
B	Emplois intermédiaire d'encadrement ou d'expertise	Gestionnaire des absences et du temps de travail Assistant de direction Chargé des réseaux et télécommunications Chargé de projet segmentation des réseaux Dessinateur Technicien informatique Coordonnateur budgétaire Chef d'atelier Chef magasinier Chargé de projet énergies et sécurisation	Adjoint au chef de compagnie (centre volontaire) Officier de centre (centre mixte)	Chef de groupe	Lieutenant hors classe Lieutenant 1ère classe Lieutenant 2ème classe	X	X	
			Officiers experts, préventiviste, prévisioniste, formation, opérations, matériels, ...	Chef de salle opérationnelle Chef de groupe ou colonne	Capitaine Lieutenant hors classe Lieutenant 1ère classe	X	X	
B	Emplois intermédiaire d'encadrement ou d'expertise				Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien		X	
C ou B	Emplois d'encadrement de proximité, d'expertise ou d'exécution	Assistant de gestion en ressources humaines Assistant de gestion de groupement	Assistant de gestion de compagnie		Rédacteur Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe			
C	Emplois d'encadrement de proximité ou d'exécution	Sous-officier formation	Sous-officier de garde	Sous-officier CODIS Adjoint chef de salle CTA Chef d'agrès tout engin	Adjudant			
				Chef d'agrès 1 équipe Chef d'équipe Opérateur	Sergent			
				Chef d'équipe	Caporal-chef Caporal			
				Opérateur	Caporal			
				Equipier	Caporal			
	Emplois d'exécution	Agent de gestion administrative Agent de gestion de la formation Agent d'accueil et de standard Agent de gestion budgétaire Agent de gestion des marchés Agent de maintenance des bâtiments Chargé de la propreté des locaux Magasinier Opérateur en maintenance des véhicules			Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique 1ère classe Adjoint technique 2ème classe			

(1) Possibilité d'ouverture de l'ensemble des postes à un grade inférieur, en cas d'absence de candidature au grade correspondant à l'adéquation grade / emploi ou en cas de candidature ne répondant pas au profil recherché
(2) Compagnie Roannaise: adéquation grade / emploi chef de compagnie grade maximum Lt Colonel, adjoint au chef de compagnie grade maximum Commandant
(3) Dans la limite des textes réglementaires et de l'existant
(4) Dans la limite des textes réglementaires
(5) Conformément aux objectifs de dotation correspondants

Annexe 3 : Limites géographiques des compagnies et emplacement des centres, du CTA-CODIS et de L'Etat Major



LEGENDE

- Limite de Compagnie
- Limite de Commune
- CS Centre de secours
- CS Centre de secours Siège de compagnie
- PA Poste avancé
- EM Etat Major (EM)
- CTA Centre de traitement de l'aterte (CTA)
- Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)



Service des applicatifs des systèmes de l'information
8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541
42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1 - Tel 04 77 91 08 47

Carte de la Loire
Découpage des compagnies avec les centres de secours

Crée le : 13/03/2012 | Modifié le : 03/07/2024

Sources données : ©Multinet-TeleAtlas® / ©BDOrtho & ©SCAN25-IGN®
© Copyright SDIS42 - Reproduction même partielle interdite